RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/05/2023

VOI.23.00.A00943

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BATI ETANCHE

Considérant que des travaux sur une toiture avec une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 23/05/2023 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au N°12 RUE ALEXANDRE GROSJEAN sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/05/2023, un fort empiètement sera instauré, au droit du N°12 RUE ALEXANDRE GROSJEAN.

Les véhicules circulant RUE ALEXANDRE GROSJEAN seront dévoyés sur les emplacements neutralisés

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **12 MAI 2023**

Pour la Maire, Par delégation,

Ma ie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée